



Conférence Nationale  
des URPS Médecins Libéraux

**HAUTE AUTORITE DE SANTE  
5 avenue du Stade de France  
93218 SAINT-DENIS LA PLAINE CEDEX**

**Objet : Avis de la CN URPS-ML sur le protocole PC 134**

Paris, le 11 mars 2020

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions d'avoir transmis le protocole de coopération 134 à la Conférence Nationale des URPS-ML pour avis.

Sa Commission de travail s'est réunie et vous trouverez ci-dessous son avis.

**Protocole de coopération : PC 134 : « Investigation et prise en charge des patients allergiques par l'infirmier(e), avec ou sans télémedecine en préalable ou en suivi d'une consultation médicale.**

## **I. Concernant ce protocole**

### **1. Les promoteurs du protocole**

*Il s'agit du Dr Guillaume LEZMI du Service de Pneumologie et Allergologie Pédiatrique de l'Hôpital Universitaire Necker-Enfants Malades.*

*Le délégant est un allergologue et/ ou un Médecin ayant un diplôme en allergologie (Capacité ou DES d'allergologie).*

*Le délégué est un Infirmier(e) diplômé d'État.*

### **2. L'objectif du protocole**

Est de faciliter l'accès au diagnostic médical et à la prise en charge d'allergies alimentaire, respiratoire, médicamenteuse et venins d'hyménoptère, la demande de consultation étant forte.



### 3. Les actes dérogatoires du délégué

#### 1) *Consultation préalable par le délégué à la consultation médicale*

*Dans 6 indications :*

- Suspicion d'allergie immédiate aux protéines du lait de vache chez l'enfant de moins de 6 mois
- Suspicion d'allergies alimentaires immédiates à une ou deux familles d'allergènes
- Évaluation post réaction allergique grave ou à une dose d'allergène faible
- Suspicion de syndrome d'entéocolite aux protéines alimentaires
- Rhinites allergiques simples
- Difficultés ou effets indésirables d'une immunothérapie respiratoire

*Cette consultation préalable comprenant :*

- L'anamnèse avec analyse des antécédents médicaux et traitements en cours, évaluation de la croissance staturo-pondérale et le retentissement d'une éviction alimentaire
- Les tests cutanés : prescription, réalisation, lecture et interprétation (éventuellement par télé-médecine avec le délégué)
- Bilan biologique
- Informations données sur l'allergie présentée par le patient, conseils diététiques, régime d'éviction
- Conseils thérapeutiques (sur l'adaptation de l'immunothérapie dans les allergies respiratoires)
- Rédaction d'un compte-rendu validé par le délégant

#### 2) *Consultation de suivi faisant suite à une consultation médicale.*

Elle est utile lorsqu'un suivi à court terme est nécessaire dans 4 indications :

- Allergie alimentaire
- Allergie respiratoire : rhinite allergique simple
- Allergie aux venins
- Allergie médicamenteuse

*Le patient est ré adressé au délégant, après une ou plusieurs consultations de suivi selon les besoins individuels (p20).*

### 4. La formation du délégué associé

*Pré requis*

- Diplôme d'État d'Infirmier



Conférence Nationale  
des URPS Médecins Libéraux

- Pour l'exercice en médecine adulte : expérience de 2 ans d'exercice en allergologie adulte
- Pour l'exercice en pédiatrie : expérience de 2 ans en allergologie pédiatrique
- Formation aux gestes et soins d'urgence niveau 2 validée (AFGSU)

***Parmi les compétences à acquérir :***

- Reconnaître les pathologies allergiques : alimentaires, respiratoires, médicamenteuses et aux venins d'hyménoptères)
- Mettre en œuvre un régime d'éviction alimentaire adapté...
- Évaluer le contrôle de l'asthme
- Adapter une immunothérapie

***Formation théorique de 30 heures et pratique*** de 100 heures dont 20 consultations d'observation du délégant et 20 en supervision

## **II. Les questions soulevées par ce protocole**

### **1. A quelle nécessité répond ce protocole ?**

Problème démographique ?

Pourquoi n'est-il pas fait appel aux médecins allergologues libéraux ?

### **2. Une délégation de consultation constitue une délégation de compétence et non une délégation de « tâche »**

Les actes dérogatoires vont jusqu'aux « conseils sur l'adaptation de l'immunothérapie dans les allergies respiratoires ».

### **3. Le seul rôle du médecin est la prescription thérapeutique**

Comment celle-ci peut-elle être adaptée sans un interrogatoire personnalisé, au sein d'une relation médecin-malade ?

***En conclusion : comme dans les derniers protocoles proposés, nous sommes face, non à la délégation d'un acte mais d'une consultation.***

***Nous sommes favorables à la délégation de réalisation des tests cutanés par l'Infirmière Diplômée d'État mais non à la délégation de consultation préalable et de consultation de suivi***

***Il s'agit d'une délégation de compétence.***



Conférence Nationale  
des URPS Médecins Libéraux

**La médecine d'avenir serait-elle une médecine de « découpage » du patient ?  
Comment séparer la prescription thérapeutique, d'un interrogatoire méticuleux, d'un examen clinique soigneux, du résultat des tests, afin de réaliser les diagnostics différentiels avant de pouvoir prescrire la thérapeutique ?**

**Consultation par le médecin, seule modalité permettant d'aboutir à l'objectif énoncé dans ce protocole de « personnaliser la prise en charge en adaptant le suivi aux spécificités individuelles »**

**Nous ne pouvons être que totalement opposés à ce protocole**

Restant à votre disposition, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de nos salutations les plus cordiales.

**Docteur Philippe ARRAMON-TUCOO**  
*Président de la CN URPS-ML*  
*Président de l'URPS-ML-Nouvelle-Aquitaine*